Les Francs Bourgeois - La Salle
Frères des Écoles Chrétiennes

FRAIS DE SCOLARITÉ

Règlement financier 2026-2027

École - Collège - Lycée

L'intégralité des informations tarifaires est consultable sur le site internet de l'établissement.

Les Francs Bourgeois - La Salle
Frères des Écoles Chrétiennes

FRAIS DE SCOLARITÉ

Contribution scolaire

Contribution scolaire annuelle

Elle participe aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique, diocésain et lassallien.

L'ensemble de la contribution est annualisé et tient compte des périodes de vacances et de stage, des sorties et voyages scolaires. Enfin, la contribution est modulée en fonction des revenus de chaque famille. Les informations et justificatifs financiers recueillis à cette fin sont limités à ceux nécessaires à la détermination de la tranche de contribution applicable.

Frais de scolarité niveau Primaire	2026-2027
T1 : Inférieur/égal à 10 000 €	**1 223 €**
T2 : 10 001 € à 20 000 €	**1 455 €**
T3 : 20 001 € à 35 000 €	**1 642 €**
T4 : 35 001 € à 50 000 €	**1 689 €**
T5 : 50 001 € à 80 000 €	**1 754 €**
T6 : 80 001 € et +	**1 801 €**

Frais de scolarité niveau Collège	2026-2027
T1 : Inférieur/égal à 10 000 €	**1 787 €**
T2 : 10 001 € à 20 000 €	**2 126 €**
T3 : 20 001 € à 35 000 €	**2 398 €**
T4 : 35 001 € à 50 000 €	**2 468 €**
T5 : 50 001 € à 80 000 €	**2 563 €**
T6 : 80 001 € et +	**2 632 €**

Frais de scolarité niveau Lycée	2026-2027
T1 : Inférieur/égal à 10 000 €	**1 802 €**
T2 : 10 001 € à 20 000 €	**2 145 €**
T3 : 20 001 € à 35 000 €	**2 421 €**
T4 : 35 001 € à 50 000 €	**2 490 €**
T5 : 50 001 € à 80 000 €	**2 585 €**
T6 : 80 001 € et +	**2 656 €**

Participation au projet numérique

A partir de la classe de 6ème, une participation annuelle au projet numérique de l'établissement s'ajoute aux frais de scolarité.

6ème : 62 €. Les élèves bénéficient du service numérique et de tablettes à disposition, sous forme de classes mobiles.

6ème ULIS et de la 5ème à la Terminale : 192 €. Les élèves disposent d'une tablette individuelle mise à disposition dans le cadre d'une convention annuelle.

Les frais de scolarité sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils intègrent toutes les dépenses obligatoires (dont les fournitures en primaire, et en collège-lycée, les manuels scolaires, et pour l'ensemble de l'établissement, les cotisations au réseau lasallien et aux institutions de l'Enseignement Catholique).

Le montant des frais de scolarité ci-dessus est calculé pour un seul enfant scolarisé aux Francs Bourgeois - La Salle.

A ceci peuvent s'ajouter toutes les dépenses facultatives souhaitées par une famille : frais de demi-pension, inscription à l'étude du soir, activités culturelles, sorties facultatives, échanges et voyages de plus d'une journée, classes de nature…

Hormis les échanges ou voyages de plusieurs journées, toutes les dépenses obligatoires (du type sorties de classes obligatoires) sont incluses dans les frais de scolarité. Toute demande de participation supplémentaire sera accompagnée d'un courrier de la direction.

Le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé 15 € la première fois et 30 € les fois suivantes. Le remplacement du vade-mecum est facturé 40 €. Leur dégradation et/ou leur perte sont sanctionnées.

SOUTIEN AUX FAMILLES NOMBREUSES

Les familles scolarisant plusieurs enfants bénéficient d'une réduction sur leurs contributions financières. Une réduction de 10% sur la contribution de la famille est accordée à partir du 2ème enfant scolarisé dans l'établissement. En cas d'adhésion, les cotisations à la revue La Salle Liens International (11,90 €) et à l'APEL (25,50 €) sont facturées une seule fois par famille, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

RAPPEL : les élèves doivent conserver leur carte scolaire durant l'été afin de l'avoir en leur possession à la rentrée, en attendant les nouvelles éditions. Des cartes provisoires sont distribuées aux nouveaux élèves.

Contribution scolaire

Cotisations volontaires

APEL Association des Parents de l'Enseignement Libre : la cotisation est de 25,50 € par famille.

L'APEL représente toutes les familles de l'établissement, leur permet d'exercer pleinement leur rôle au sein de notre communauté éducative, les accompagne et leur propose conférences, sorties culturelles et action en faveur des jeunes. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ».

« La Salle Liens International » est la revue officielle du réseau des établissements sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes. Elle est expédiée au domicile des familles. La cotisation est de 11,90 € par famille.

Lorsque les familles choisissent d'adhérer à l'APEL ou de s'abonner à la revue La Salle Liens International, les seules coordonnées nécessaires à la gestion de leur adhésion ou de leur abonnement peuvent être transmises aux organismes concernés.

Avance des frais d'inscription ou de réinscription

L'avance de 420 € versée par les familles pour l'inscription et celle de 200€ pour la réinscription de chaque enfant sont déduites de la facture de début d'année. Cette dernière sera adressée aux familles fin septembre.

En cas de dédit, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le Chef d'établissement, le montant versé à l'inscription ou à la réinscription ne sera pas remboursé.

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la gestion financière de la scolarité sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les informations relatives à ces traitements, notamment à leurs finalités, aux destinataires des données, à leurs durées de conservation et aux droits des personnes concernées, figurent dans le contrat de scolarité de l'établissement.

SERVICE DE RESTAURATION

Repas, forfaits et aide

Repas occasionnel et changements de statut

Un élève externe est un élève qui n'est ni DP4, ni DP5, ni DP2, ni DP1. Est donc « externe » un élève qui ne déjeune jamais aux Francs Bourgeois - La Salle, ou seulement de façon irrégulière ou même régulière. Le repas qu'il prend est dit « occasionnel ».

Son montant est imputé directement sur la facture à venir. Il n'y a aucune formalité à effectuer : pas d'inscription, pas de ticket, il suffit de se présenter à l'entrée du self avec la carte d'identité scolaire.

Attention ! un élève externe peut sortir de l'établissement pendant la pause méridienne, même le jour où il prend dans l'établissement un repas « occasionnel ».

CHANGEMENTS POSSIBLES

Un changement de DP1 en DP2/DP4/DP5, de DP2 en DP4/DP5 ou de DP4 en DP5 peut intervenir à tout moment.

À RETENIR

Un élève DP5, DP4, DP2 ou DP1 ne peut pas devenir « externe » en cours d'année, sauf en fin de trimestre et pour cas de force majeure.

Un élève « Externe » peut devenir DP5, DP4, DP2 ou DP1 et pour tout le reste de l'année à tout moment. DP1 et DP2 sont réservés aux lycéens.

Un élève DP n'est pas autorisé à sortir de l'établissement pendant le temps de pause méridienne (sauf les élèves de 1ère et Terminales). Il n'est pas possible d'apporter son repas aux Francs Bourgeois - La Salle, sauf situation de santé particulière. Dans ce cas, il convient de solliciter le service Infirmerie.

Prix des repas 2026-2027

	DP5	DP4	DP2	DP1	REPAS OCCASIONNEL
Primaire	**T1-T2** 1 367 € **T3-T4** 1 392 € **T5-T6** 1 398 €	**T1-T2** 1 094 € **T3-T4** 1 114 € **T5-T6** 1 119 €	**	**	12,50 €
Collège 5e/3e	**T1-T2** 1 506 € **T3-T4** 1 533 € **T5-T6** 1 541 €	**T1-T2** 1 205 € **T3-T4** 1 227 € **T5-T6** 1 233 €	**	**	
Collège 6e/4e	**T1-T2** 1 554 € **T3-T4** 1 582 € **T5-T6** 1 590 €	**T1-T2** 1 243 € **T3-T4** 1 265 € **T5-T6** 1 272 €	**	**	
Lycée 2nde	**T1-T2** 1 390 € **T3-T4** 1 415 € **T5-T6** 1 422 €	**T1-T2** 1 112 € **T3-T4** 1 132 € **T5-T6** 1 138 €	**T1-T2** 592 € **T3-T4** 603 € **T5-T6** 606 €	**T1-T2** 296 € **T3-T4** 301 € **T5-T6** 303 €	
Lycée 1ère/Tle	**T1-T2** 1 437 € **T3-T4** 1 463 € **T5-T6** 1 470 €	**T1-T2** 1 150 € **T3-T4** 1 171 € **T5-T6** 1 176 €	**T1-T2** 612 € **T3-T4** 623 € **T5-T6** 626 €	**T1-T2** 306 € **T3-T4** 312 € **T5-T6** 313 €	

Les forfaits des repas tiennent compte des calendriers des différents niveaux. DP1 et DP2 sont réservés aux lycéens.

Aide de la Région aux familles des lycéens

Pour l'année scolaire 2026-2027, la Région Île-de-France met à disposition des familles une calculette en ligne permettant d'obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire et de connaître le montant de l'aide régionale à la demi-pension. La démarche s'effectue sur https://calculette-qf.iledefrance.fr, avec un compte Île-de-France Connect, FranceConnect ou monlycée.net. L'attestation obtenue est à transmettre au service comptabilité afin que le montant de l'aide soit déduit de la facture de restauration scolaire. Elle dispense les familles de fournir leur avis d'imposition. Des justificatifs complémentaires pourront toutefois être demandés lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la prise en compte d'un changement de situation
Un complément d'information sera communiqué aux familles à la rentrée, au mois de septembre.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Assurances, bourses et facturation

Assurances

Tous les élèves de l'établissement sont systématiquement couverts par l'assurance souscrite par l'établissement : Groupe Fides Assurances.

Les élèves sont garantis en Individuelle Accident et en Responsabilité Civile dans le cadre des activités scolaires, extra-scolaires et vie privée.

Attention, la garantie Responsabilité Civile n'interviendra qu'en complément ou à défaut de votre garantie personnelle et la garantie Assistance n'intervient que pour les activités organisées par l'établissement.

Les cotisations correspondantes sont intégrées dans la contribution scolaire annuelle.

Bourses collège et lycée

Le dossier de demande de bourse doit être constitué chaque année par les familles en début d'année scolaire.

Les modalités et échéances relatives aux bourses de collège et de lycée seront communiquées aux familles conformément au calendrier fixé par le ministère de l'Éducation nationale. Les demandes sont à effectuer entre le 1er septembre et le 15 octobre 2026 inclus.

Facturation

La contribution scolaire et la demi-pension font l'objet d'une facturation annuelle, consultable sur le portail École Directe (www.ecoledirecte.com) à compter du 8 octobre 2026.

Des factures complémentaires peuvent également être émises pour les repas, les voyages scolaires et toute autre prestation non comprise dans la facturation annuelle.

Les règlements sont effectués par prélèvement automatique en neuf échéances mensuelles, du mois d'octobre au mois de juin, le 10 de chaque mois. Le RIB ainsi que le mandat de prélèvement SEPA sont transmis par les familles lors de l'inscription.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation est dû au prorata temporis pour la période écoulée jusqu'au dernier jour du mois de la rupture de la présente convention. Chaque mois commencé est dû. Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la présente convention en cours d'année sont : le déménagement, le changement d'orientation, l'exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement. Les cotisations annuelles restent acquises car elles sont versées aux divers organismes en début d'année.

En cas de retard de paiement, l'OGEC se réserve le droit de confier le recouvrement des créances impayées à un cabinet spécialisé, qui interviendra selon les modalités de son mandat. Seules les données personnelles nécessaires à l'accomplissement de cette mission lui seront transmises.

Un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée auprès du chef d'établissement.

Carte bancaire

Possible à titre dérogatoire en cas de rejet de prélèvement.

Règlement en ligne via votre interface « Ecole Directe ».

Chèque

Libellé à l'ordre de l'OGEC des Francs Bourgeois - La Salle et adressé au service comptabilité des familles. Merci d'indiquer au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de l'élève ainsi que le code famille figurant sur la facture.

Virement

Possible à titre dérogatoire en cas de rejet de prélèvement.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun règlement supérieur à 1 000 € par foyer et par an ne peut être effectué en espèces.
Tout rejet de prélèvement ou de chèque entraînera la facturation de frais bancaires de 7,50 € à la charge de la famille.
En effet, il appartient à celle-ci de s'assurer de l'approvisionnement du compte bancaire et de communiquer tout changement de RIB avant le 15 du mois précédent.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Paiement et solidarité

Retards de paiement

Tout retard de paiement entraîne de facto des lettres de relance suivies d'une mise en demeure avant une requête en injonction de payer présentée auprès de la juridiction de proximité ou du tribunal d'instance.

Ces procédures coûtent cher et sont pénibles. Elles entachent notre contrat de confiance et le plus souvent pourraient être évitées.

En cas de difficulté de paiement, vous devez contacter avant un retard constaté le service comptabilité des familles à n.sviontek@fblasalle.fr

> **Il vaut toujours mieux prévenir.**

Nous vous remercions de ne pas laisser votre situation en suspens. Dans un souci d'équité envers les familles à jour de leurs règlements, nos services veillent avec diligence au suivi des impayés.

Aides exceptionnelles

Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières à supporter la charge de la contribution des familles peuvent adresser au Chef d'établissement leur demande, de préférence avant le 30 octobre 2026 ou au cours de l'année scolaire en cas de changement exceptionnel de situation (décès ou autre).

La commission « Scolarité Entraide » de l'OGEC des Francs Bourgeois - La Salle est chargée de l'étude des dossiers de demande d'aide exceptionnelle. Ces demandes sont traitées de manière confidentielle. La commission est constituée exclusivement des chefs d'établissement, du trésorier, de la DAF et de la personne en charge des familles. Les informations et justificatifs communiqués sont accessibles aux seules personnes habilitées et utilisés exclusivement pour l'instruction et la gestion des demandes d'aide.

En cas de besoin, vous pouvez demander un dossier auprès de Madame SVIONTEK en adressant un mail à n.sviontek@fblasalle.fr

Caisse d'entraide / Solidarité / Don volontaire

Certaines familles peuvent rencontrer ponctuellement des difficultés. Vivant son projet d'établissement aussi dans le domaine de la solidarité, l'OGEC des Francs Bourgeois - La Salle a mis en place un fonds d'entraide auquel chaque famille peut contribuer. Les dons volontaires effectués via la Fondation La Salle France sont destinés au profit de l'établissement Les Francs Bourgeois - La Salle.

Pour faire un don : https://lasallefrance.fr/faire-un-don/

Le fonds de solidarité est également alimenté par les fêtes de solidarité organisées par l'établissement et une équipe de bénévoles les 4 et 5 décembre. Toute contribution, sous forme de bénévolat ou de don, est la bienvenue.

Ces moments de fraternité et de solidarité permettent d'aider de nombreuses familles chaque année.

Contact : communication@fblasalle.fr

ÉTUDES DU SOIR - PRIMAIRE

Pour le primaire, l'étude du soir débutera le lundi 7 septembre 2026. Elle est proposée de 16h35 à 17h30.

Les familles peuvent opter pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine. Le ou les jour(s) retenu(s) est/sont fixe(s) sur la période. Il y a 5 périodes sur l'année.

L'inscription doit être faite au plus tard le lundi 7 septembre 2026. Cet engagement peut néanmoins être mis à jour à chaque nouvelle période (entre deux vacances scolaires) sur le nombre et sur le(s) jour(s) retenu(s), à condition d'en faire état au plus tard le jour de la sortie qui précède la période suivante.

Contact : Joanna Ghaya (j.ghaya@fblasalle.fr)

OPTIONS	PAR PÉRIODE TRANCHE 1 À TRANCHE 2	PAR PÉRIODE TRANCHE 3 À TRANCHE 6
1 jour	55€	55€
2 jours	110€	110€
3 jours	162€	164€
4 jours	216€	219€

Tout dépassement d'horaire après 17h45 constaté sera facturé 11€.

ÉTUDES DU SOIR - COLLÈGE ET LYCÉE

Pour le collège et le lycée, les études du soir débuteront le lundi 7 septembre 2026. Elles sont proposées chaque jour en fonction des besoins et de l'emploi du temps de l'élève.

Les familles peuvent opter pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine. Le ou les jour(s) retenu(s) est/sont fixe(s) sur la période. Il y a 2 périodes sur l'année :

L'engagement est annuel et doit être pris pour le lundi 7 septembre 2026. Cet engagement peut néanmoins être mis à jour à la période sur le nombre et sur le(s) jour(s) retenu(s), à condition d'en faire état au plus tard le 5 février 2027 pour la période 2.

Contact : Julien Visino (j.visino@fblasalle.fr)

OPTIONS	TRANCHES	ANNUEL	PÉRIODE 1 07/09/2026 au 05/02/2027	PÉRIODE 2 22/02/2027 au 11/06/2027
1 jour	T1-T6	234€	145€	89€
2 jours	T1-T6	468€	289€	179€
3 jours	T1-T2	691€	428€	263€
	T3-T6	701€	434€	267€
4 jours	T1-T2	921€	572€	349€
	T3-T6	935€	581€	354€

Les études hors options, exceptionnelles et ponctuelles sont facturées 11€.